



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

DEMANDE DE PASSEPORT D'URGENCE

I. Motifs de l'urgence

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence à moins de trois jours du départ.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

- soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

ATTENTION

- La délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle **et n'a pas de caractère automatique**,
- Ce type de passeport n'est pas accepté par tous les pays.

II. PROCEDURE

Si vous remplissez les conditions énumérées ci-dessus, vous devez adresser votre demande accompagnée de tous les justificatifs de la situation d'urgence par courriel à : **pref-cni-passeports@vendee.gouv.fr**

Une réponse vous sera apportée dans la demi-journée suivante.